

Groupe de travail du CNIS sur les ruptures familiales et leurs conséquences

Compte-rendu de la réunion n°10 du 3 décembre 2015

Président : Claude THELOT, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
Rapporteurs : Cécile BOURREAU-DUBOIS, Beta Université de Lorraine
Christine CHAMBAZ, DREES

Destinataires : les membres du groupe

Rappel de l'ordre du jour

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°9 du 12 novembre
2. Élaboration d'une nomenclature regroupée
3. Examen d'une maquette de publication annuelle
4. Points divers

Participants

Claude THELOT	Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes - président du GT
Cécile BOURREAU-DUBOIS	Beta Université de Lorraine – rapporteur du GT
Carole BONNET	Ined
Benoit CEROUX	Cnaf
Angélique CHASSY	SG Cnis
Gérard FORGEOT	DGFIP
Céline MARC	SG HCF
Marie REYNAUD	Insee
Isabelle SAYN	Cercriid, CNRS/Université Jean Monnet
Magda TOMASINI	Drees

Excusés

Dominique ALLAIN	SG CNIS
Christine CHAMBAZ	rapporteur
Édouard DURAND	magistrat
Clotilde LIXI	Ministère de la Justice - SDSE
Mériadec RIVIERE	Unaf
Anne SOLAZ	INED

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°9 du 12 novembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du 12 novembre est validé.

2. Elaboration d'une nomenclature regroupée

Cette réunion, additionnelle par rapport à l'agenda initial, a pour origine la tenue de la réunion du comité de pilotage des EAR ce même jour. L'objet de la réunion du groupe est conclusif. Il s'agit de finaliser les nomenclatures décrivant les situations familiales et les situations des enfants, et ce afin de pouvoir les présenter lors du comité de pilotage ayant lieu ce même jour.

En préambule, Claude Thélot fait un retour sur la réponse écrite de Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'INSEE, au courrier que le groupe lui a transmis. Ensuite, il précise que les propositions en matière de nomenclatures qui seront faites à l'INSEE par le groupe sont destinées à aider l'Institut. En revanche, il n'est pas dans la mission du groupe de se substituer à l'INSEE. Il revient à l'INSEE de voir comment il peut modifier le questionnaire des EAR pour pouvoir intégrer les propositions du groupe.

La discussion s'engage sur les différentes nomenclatures, issues des propositions faites par différents membres du groupe depuis la réunion précédente.

Pour décrire les situations familiales, le groupe examine deux nomenclatures proches, mais présentant quelques différences.

- La première nomenclature est constituée de 14 postes ; elle respecte le premier principe des EAR en s'appuyant sur la notion de logement, mais elle en élargit le champ en étendant la nomenclature aux enfants hors logement et vivant avec leur autre parent (plus de la moitié de leur temps). Ainsi, les différentes configurations familiales sont doublées par l'item avec ou sans enfant hors du logement.
- La seconde nomenclature se divise en 8 postes, et à la différence de la précédente, néglige le sexe du parent monoparental et le fait qu'il y a des familles recomposées.

Le groupe décide de privilégier la nomenclature en 14 postes, parce qu'elle permet de prendre en compte les familles recomposées (cf. nomenclature en annexe)

En retenant une telle nomenclature en 14 postes, le groupe a bien conscience que les effectifs risquent d'être faibles pour certaines catégories. La position du groupe est de proposer une nomenclature extensive, qui permet de repérer la présence d'enfants dans le logement, même lorsque ceux-ci ne vivent pas régulièrement dans ce logement mais continuent pour autant à entretenir des relations avec leurs deux parents. Le groupe a conscience que les EAR ne pourront qu'approcher ces situations familiales spécifiques au mieux compte tenu de leurs contraintes. Il reviendra aux enquêtes de proposer un dénombrement plus fin de ces différentes situations familiales.

Une discussion s'engage sur les enfants hors du logement et vivant chez l'autre parent plus de la moitié de leur temps. Les enquêtes risquent de passer « à côté » de certains de ces enfants parce que le parent enquêté ne pensera pas à les déclarer (exemple : le père qui n'a pas la mémoire de son enfant ; le parent qui ne voit son enfant qu'épisodiquement, dans des lieux de médiation...). Pour le groupe, ceci ne constitue pas un défaut dirimant dans la mesure où ce que l'on cherche à mesurer avant tout ce sont les liens familiaux effectifs entre enfants et parents.

Une seconde discussion s'engage sur les enfants en bi-résidence et la façon de les comptabiliser. Actuellement, le comité de pilotage des EAR examine trois options possibles pour dénombrer les enfants en bi-résidence :

- chaque réponse est pondérée 1/2 (personne n'est favorable à cette solution)
- tirage aléatoire du BI conservé (qui a la préférence de l'unité des études démographiques et sociales et de l'Ined)
- demander au parent qui répond si son enfant a dormi chez lui une certaine nuit (que des études démographiques et sociales aime moins à cause de la difficulté de se souvenir et du tropisme de répondre plus souvent oui, donc risques de doubles comptes, mais que le département de la démographie préfère car cela permet de ne pas avoir de BI surnuméraire, plus facile vis-à-vis des maires, et plus facile ensuite à mettre en place informatiquement). Cette façon de faire est cohérente avec les directives internationales.

Le groupe n'a pas à faire des recommandations sur l'option à retenir ; en revanche, le groupe tient à ce que, quelle que soit l'option retenue, le repérage de la bi-résidence soit effectif.

Pour décrire les situations des enfants, et ainsi mieux appréhender leurs conditions de vie, le groupe examine deux nomenclatures alternatives.

La première en 4 postes n'explicite pas le nombre de demi-frères ou de demi-sœurs, ce que fait la seconde, qui propose une nomenclature en 10 postes.

Après discussion, le groupe décide de retenir une nomenclature en six postes, qui permet de connaître l'environnement « adulte » de l'enfant mais pas de repérer la présence de (demi) frères et (demi) soeurs (cf. nomenclature jointe en annexe).

Une fois encore le groupe a conscience que les EAR ne permettront pas de renseigner tous les postes prévus par la nomenclature en cas de bi-résidence.

Le groupe confie le mandat à Marie Reynaud, membre du comité de pilotage des EAR, de porter devant le comité de pilotage du 3 décembre les propositions de nomenclatures exhaustives faites par le groupe.

Le groupe revient ensuite sur les questions 8 et 9 du BI. L'objectif du groupe est de proposer à l'Insee une formulation amendée de ces questions, tout en tenant compte de la contrainte d'espace du BI, pour mieux distinguer la situation de fait et la situation matrimoniale légale et ainsi lever l'ambiguïté contenue dans la formulation actuelle du questionnaire du BI.

Le groupe s'entend sur une proposition de reformulation, qui est jointe en annexe, et mandate Marie Reynaud pour en faire état lors de la réunion du comité de pilotage des EAR du 3 décembre.

3. Examen d'une maquette de publication annuelle

Point reporté à la réunion du 17 décembre. Dans la perspective de cette discussion, un document sera transmis aux membres du groupe quelques jours avant la réunion, sur la base des propositions remontées par les membres du groupe.

Dans cette perspective, Claude Thélot demande aux membres du groupe de remonter rapidement ce qui, selon eux, devraient constituer les indicateurs annuels prioritaires mais aussi de réfléchir aux objets prioritaires à mesurer tous les trois ans et tous les 10 ans.

3. Points divers

Aucun

Annexe 1- Proposition de nomenclatures de situations susceptibles d'être renseignées par les EAR

1 Nomenclature des situations familiales en 14 postes

Ensemble des couples avec enfants

Sans enfants du couple, avec enfants de l'un ou des deux adultes

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Avec enfants du couple,

Uniquement enfants du couple

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Enfants du couple et enfants de l'un ou des deux adultes

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Un parent + enfants

Mère + enfants

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Père + enfants

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Couples sans enfants

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Personne seule sans enfants

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Un enfant **hors du logement** est un enfant qui réside chez son autre parent plus de la moitié de son temps

Cette nomenclature sert à classer les personnes vivant habituellement dans le logement enquêté. On distingue ainsi les configurations familiales selon que les habitants habituels du logement ont également un lien, ou pas, avec d'autres enfants, ceux-ci vivant avec leur autre parent. La présence à « temps partiel » de ces autres enfants n'est pas nécessaire pour établir le lien.

S'agissant du renseignement de cette nomenclature par les EAR, le repérage des enfants des adultes du ménage vivant exclusivement avec leur autre parent ne pourra peut-être pas être effectif, et les estimations ne donneront qu'une approximation du champ recherché, qui ne sera alors couvert que grâce à des enquêtes spécifiques. Par ailleurs, le repérage des enfants vivant à peu près la moitié de leur temps avec chacun de leurs parents, dans des logements différents, ne préjuge en rien du traitement de leurs bulletins individuels (BI).

Dans la continuité des pratiques actuelles, seront comptés selon cette nomenclature : les situations familiales, les enfants résidant habituellement dans le logement enquêté et les adultes résidant habituellement dans le logement.

Par exemple, une famille composée d'un couple ayant deux enfants issus de leur union et d'un enfant du père issu d'une union antérieure, et vivant majoritairement avec sa mère, sera comptée dans la rubrique :

Ensemble des couples avec enfants / Avec enfants du couple / Uniquement enfants du couple / avec enfants hors du logement :

Nombre de situations familiales : 1

Nombre d'enfants : 2 (seuls deux enfants vivent habituellement dans le logement et non 3)

Nombre d'adultes : 2

2. Nomenclature des situations des enfants en 6 postes

Vit avec ses deux parents dans un seul logement

Vit la moitié de son temps avec chacun de ses parents

Aucun des deux parents n'ayant reformé de couple

Les deux parents ayant chacun reformé un couple

Un seul des deux parents ayant reformé un couple

Vit plus de la moitié de son temps avec un seul de ses parents

Ce parent n'ayant pas reformé de couple

Ce parent ayant un reformé un couple

S'agissant du renseignement de cette nomenclature par les EAR, la décontraction en trois postes de la situation des enfants vivant la moitié de leur temps avec chacun de leurs deux parents ne pourra pas être obtenue. Seul, dans ce cas, sera renseigné le poste d'ensemble « vit la moitié de son temps avec chacun de ses deux parents ». Décontracter ce poste selon les trois postes détaillés proposés est néanmoins très intéressant, raison pour laquelle cette décontraction figure explicitement ; elle pourra être accessible lors d'enquêtes spécifiques

Annexe 2- Proposition d'évolution des questions 8 et 9 du BI

Nous proposons les formulations suivantes, proches de celles qui figurent actuellement dans le BI et comparables à celles du tronc commun des enquêtes auprès des ménages.

Question 8 : Vivez-vous en couple

Oui non

Question 9 : Quel est votre statut matrimonial légal ?

marié(e) veuf(ve) divorcé(e) célibataire

Etes-vous pacsé(e) ?

Oui non